



19318

CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE LES LILAS

ET L'ASSOCIATION

MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (ALEC-MVE)

2019-2021

La ville de LES LILAS, représentée par le Maire, Monsieur DANIEL GUIRAUD, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du _____ ci-après dénommée la Ville, d'une part,

et

l'Association «Maîtrisez Votre Energie », l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Est parisien, dont le siège est situé à Montreuil, 12, boulevard Rouget de Lisle représentée par Madame Mireille ALPHONSE, sa présidente, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Préambule

Maîtrisez Votre Energie, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Est parisien, association loi 1901, a été fondée en 1999 par les Villes de Montreuil et de Vincennes, dans le cadre du programme européen Intelligent Energy, SAVE II.

Première Agence Locale de l'Énergie créée en Ile-de-France, et première structure à avoir déployé le dispositif Espace Info> Energie aujourd'hui dénommé Espace Conseil FAIRE, l'ALEC-MVE se déploie aujourd'hui sur l'Est Parisien. L'ALEC MVE compte 14 collectivités adhérentes ou conventionnées, dont 9 en Seine-Saint-Denis et 5 dans le Val-de-Marne. Elle bénéficie du soutien financier de l'ADEME

NA

et de la Région Ile-de-France ainsi que des Départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, adhérent depuis 2017.

A partir de 2019, son bassin de population au titre de l'espace CONSEIL FAIRE couvre 30 collectivités, dont 23 communes en Seine-Saint-Denis (les communes de Grand Paris Grand Est et celles d'Est Ensemble Grand Paris) et 7 communes dans le Val-de-Marne (Paris Est Marne et Bois), représentant au total près de 1 000 000 d'habitants.

L'ALEC-MVE assure des missions de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie et de transition énergétique, auprès du grand public, des collectivités locales, et des différents acteurs du territoire. Son action de conseil est neutre et indépendante, elle vise à améliorer les cultures communes en matière énergie climat et à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'activité de l'ALEC MVE se répartit en deux grandes missions :

- **une mission d'information, de conseil et de sensibilisation des différents publics** en matière de maîtrise énergétique. Au titre de cette mission, l'ALEC-MVE assure notamment un conseil personnalisé pour les particuliers via l'espace conseil FAIRE (Faciliter Accompagner Informer sur la Rénovation énergétique), service soutenu par l'ADEME :
 - garantir un service public gratuit et d'information de proximité sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables
 - apporter des conseils objectifs et personnalisés pour les projets d'amélioration du cadre bâti (neuf ou réhabilitation) en direction de différents publics cibles (propriétaires, copropriétaires) dans l'habitat privé et l'habitat social (locataires)
 - engager des actions à destination de publics précaires et fragiles, en lien avec les dispositifs nationaux d'aides (Programme Habiter mieux) et les opérateurs délégataires de l'ANAH
 - engager des actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants de ces territoires
- **une mission d'assistance technique et stratégique en direction des collectivités locales et de leurs partenaires** dans le cadre des politiques locales énergie-climat et plus largement celles qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie :
 - Apporter aux collectivités adhérentes et conventionnées l'ingénierie nécessaire pour conduire les réflexions, élaborer les politiques énergies-climat et concevoir les actions spécifiques de mobilisation et de diffusion (PCAET, PLH, ...)
 - Proposer aux collectivités adhérentes et conventionnées l'appui technique nécessaire pour mettre en œuvre les politiques décidées en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre la précarité énergétique et plus globalement pour intégrer les enjeux énergie climat dans les politiques publiques relevant de leur compétence
 - Accompagner les collectivités adhérentes et conventionnées dans la mise en œuvre d'outils de suivi de gestion du patrimoine public au regard de leur consommations énergétiques et fluides.
 - Accompagner les collectivités adhérentes et conventionnées dans des actions d'éducation à la transition écologique

Au titre de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, les Agences locales de l'énergie et du climat, créées par les collectivités territoriales et leur groupement sont désormais reconnues organismes d'animation territoriale, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Ville des Lilas dans sa politique de maîtrise de l'énergie et de préservation de l'environnement, a souhaité adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE en 2016, délibération du 16 décembre 2015). Elle a souhaité, ainsi dans ce domaine spécifique, donner une place plus importante aux questions des énergies en développant une politique énergétique sur son territoire.

Dans le cadre de cette adhésion et des actions engagées avec l'ALEC-MVE en direction des Lilasiens sur les missions de conseil et de sensibilisation ainsi que d'animation territoriale, la ville a souhaité renforcer le cadre d'actions avec l'Association notamment dans la perspective d'une meilleure prise de conscience des énergies sur son patrimoine bâti, du PCAET territorial et des politiques en direction des publics fragiles.

La ville en tant que ville adhérente de l'ALEC-MVE contribue au programme d'orientations de la structure. Les actions proposées pour la ville s'inscrivent dans le programme d'actions général de l'ALEC-MVE et sont encadrées par une convention triennale. La convention 2016-2018 arrive à échéance au 31 décembre 2018 et doit être renouvelée par une convention 2019-2021, laquelle s'inscrit dans un nouveau cadre de partenariat et d'adhésion : en effet, pour répondre aux nouvelles répartitions de compétences entre les communes et leurs EPT, devenus Territoires de la Métropole du Grand Paris, et suite à l'adhésion de l'EPT Est Ensemble à l'ALEC-MVE au titre du Collège A conformément aux nouveaux statuts du 14 mars 2018, un nouveau cadre de coopération et de modalités de financement et de gouvernance a été élaboré.

Ce nouveau cadre, approuvé par le Conseil d'administration de l'ALEC-MVE le 12 décembre 2017, s'appuie sur plusieurs principes :

- Le positionnement stratégique repose sur un principe de co-responsabilité et de co-engagement entre l'EPT et ses communes membres
- Le financement de la structure par les collectivités membres s'appuie sur un principe de partage du coût de la cotisation d'un montant total pour l'année 2018 de 0,50€/habitant, répartie à 50% pour l'EPT et 50% pour la commune membre, soit 0,25€/hab pour l'EPT et 0,25€/hab pour la commune membre.
- Le modèle de gouvernance recherche un équilibre entre le territoire et ses communes membres et un équilibre entre les différents territoires représentés : 1 voix pour la commune membre adhérente et 1 voix par tranche de 100.000 habitants entamée pour l'EPT
- Le modèle opérationnel s'appuie sur la mise en place d'un bouquet d'actions spécifique d'échelon communal et d'un bouquet d'actions mutualisé d'échelon territorial.

La présente convention établie pour 2019-2021 s'appuie sur ces nouvelles dispositions qui permettent d'inscrire les différentes missions de l'ALEC MVE dans un cadre partagé entre, d'une part, les actions menées à l'échelle territoriale et bénéficiant à la commune et, d'autre part, les actions spécifiques de proximité menées en collaboration avec les services de la ville.

Enfin, les évolutions liées à la mise en place de la Métropole du Grand Paris et des modalités d'exercice de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » demanderont, le cas échéant, de préciser les différents échelons d'intervention et d'ajuster en fonction le cadre de coopération de l'ALEC MVE. Si nécessaire, la présente convention sera amendée pour intégrer ces évolutions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de son adhésion, les modalités de coopération entre la ville LES LILAS et l'Association, de préciser les objectifs que l'Association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et de rappeler la participation que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les missions sur lesquelles l'ALEC-MVE propose d'intervenir s'inscrivent dans le programme d'action global de l'association tel que validé par les orientations de son Assemblée Générale annuelle et co-financé par l'ADEME, la Région Ile-de-France et le département de la Seine-Saint-Denis.

Par la présente convention, l'association l'ALEC-MVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques municipales, le programme d'actions dont les objectifs poursuivis par l'association d'une manière générale et en particulier à LES LILAS sont les suivants :

- *Conseiller, informer et sensibiliser les Lilasiens pour des projets de réhabilitation ou de construction neuve ;*
- *Accompagner les copropriétaires dans leur démarche de rénovation énergétique*
- *Conseiller et sensibiliser les ménages modestes et contribuer à prévenir les situations de précarité énergétique, en lien avec les acteurs sociaux du territoire*
- *Valoriser les actions de la ville et participer aux manifestations grand public et élaborer en lien avec celle-ci des animations territoriales ad-hoc*
- *Accompagner la ville dans sa politique de maîtrise de l'énergie (programmation énergétique patrimoniale, programmes spécifiques, sensibilisation du personnel communal, ...)* ;
- *Mener des actions d'éducation à la transition écologique et sensibiliser les communautés éducatives (scolaires, centres de loisirs, espaces jeunes...) sur les enjeux énergétiques*

Dans ce cadre, l'association s'engage à définir un programme de travail annuel avec les représentants des services de la Ville présenté en annexe de la Convention pour la période 2019-2021

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- *Faire mention prioritaire de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ;*
- *Fournir les comptes du dernier exercice clos approuvés et accompagnés du rapport établi par le commissaire aux comptes. On rappelle que les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui forment un tout indissociable.*
- *Fournir le rapport d'activités correspondant ;*
- *Fournir les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, notamment de celle approuvant les comptes et le rapport d'activité annuel ;*
- *Justifier à tout moment sur demande de la ville, de l'utilisation des fonds perçus. En outre, l'association s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative. L'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds devra être conservé pendant dix ans ;*
- *Fournir toute modification concernant : les statuts, le président de l'association, la composition du conseil d'administration et du bureau, le commissaire aux comptes, l'adresse du siège social de l'association.*

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Comme indiqué en préambule, la ville LES LILAS est adhérente à l'Association depuis 2016. A ce titre, elle est membre de droit de l'Association et siège au Collège A. Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'association, elle s'engage à :

- S'acquitter de la cotisation d'adhésion annuelle, sous réserve du vote du crédit budgétaire nécessaire par le Conseil municipal
- désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la ville au Conseil d'Administration
- siéger au Conseil d'Administration

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter la réalisation des missions définies à l'article 2 en désignant 'un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés (élus, responsables administratifs ou techniques communaux...) pour faciliter les échanges entre la ville et l'association dans l'exécution des différentes missions de celle-ci.

Si nécessaire, des moyens humains et matériels dont les conditions de mise à disposition feront, si besoin est, l'objet de conventions spécifiques à annexer à la présente convention, autant que de besoin.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIERES

Article 4.1 : modalités de calcul de la cotisation annuelle

Conformément aux statuts de l'ALEC-MVE, le montant de la cotisation annuelle des membres du Collège A est fixé par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance de l'Assemblée générale. Il est calculé chaque année en fonction du nombre d'habitants, population communale, chiffre INSEE en vigueur.

Pour les communes adhérentes qui sont membres d'un EPT également adhérent à l'ALEC-MVE, le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2019 à 0,25 euro par habitant.

La cotisation d'adhésion de la Ville LES LILAS à l'ALEC MVE pour 2019 s'élève donc à 5741 € pour une population de 22 964 habitants au 1/01/2018.

Article 4.2 : versement de la cotisation

Le montant de la cotisation pour l'année N+1 sera communiqué par l'Association courant du dernier trimestre de l'année N sur la base des données INSEE disponibles à cette date pour inscription au budget primitif.

Un Appel de cotisation sera envoyé courant du premier trimestre de l'année de cotisation pour versement après vote du budget de la collectivité. Pour rappel la cotisation pour l'année 2019 s'élève à 5741 euros et sera crédité au compte établi:

- Au nom de: MVE
- Ouvert à: la Caisse d'épargne
- Compte n°: 08254219040
- Code Banque 17515
- Code Guichet 90000
- Clé :06

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, après transmission au représentant de l'Etat, au 1^{er} janvier 2019 pour 3 ans.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la cotisation en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RESILIATION

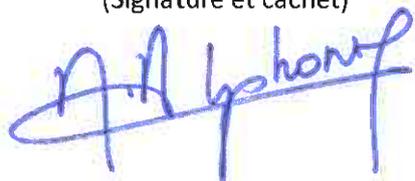
La présente convention étant liée à l'adhésion à l'association, sa résiliation est liée aux modalités de résiliation de l'adhésion, conformément aux statuts de l'Association.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux à LES LILAS, le

Mireille ALPHONSE
Présidente de l'ALEC-MVE
(Signature et cachet)



DANIEL GUIRAUD
Maire des LILAS
(Signature et Cachet)

